

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24060023

**OBJET :** Règlementation de la circulation en raison du fauchage des accotements route du Mans RD 957 le 10 juillet 2024.

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Considérant l'organisation du fauchage des accotements effectués par la commune de Vendôme, la réglementation de la circulation se justifie route du Mans RD 957.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de un jour le 10 juillet 2024 de 07:00 à 15:00, la circulation des véhicules route du Mans RD 957 s'effectue sur demi-chaussée. L'alternat de la circulation se fait par panneaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la commune, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'Éclairage public, au commissariat, aux agents de police municipale, au centre de secours et à la Deev.

Vendôme, le 26 juin 2024

Publié ou notifié le ..... 01 JUIL. 2024 .....

Le Maire



Laurent BRILLARD